

GT SERVICE D'ENQUETES JUDICIAIRES DES FINANCES

- Volet RH – 12 juin -



LIMINAIRE UNSA-CGC

Le GT de ce jour est organisé pour évoquer les conditions de travail, de formation, de rémunération et le régime horaire des agents du nouveau "service d'enquêtes judiciaires des finances."

Il sera tout de suite utile de préciser, comme son nom l'indique, qu'il s'agit bien d'un service d'enquête judiciaire et non pas d'un service d'enquête administrative. La précision est de taille car c'est en raison du caractère judiciaire de ces enquêtes que les conditions de travail de ces agents vont être atypiques par rapport à ce qui existe aujourd'hui dans les services de la DGFIP.

Rappelons que ce qui caractérise le travail d'enquête judiciaire est la mise en œuvre de techniques d'enquête comme les filatures, les surveillances, les interpellations, les perquisitions et les gardes à vue. Tous ces actes d'enquêtes exigent un investissement, une disponibilité et des amplitudes horaires hors normes et la nécessité de travailler de jour, de nuit, week end et jours fériés, ... Autant le dire tout de suite, ce n'est pas avec le régime de travail d'un rédacteur de la direction générale que l'on pourra faire face aux méthodes de travail et aux contraintes exigées par les techniques d'investigations qu'impose une enquête judiciaire... Et autant dire tout de suite également que ce n'est pas parce les OFJ auront à connaître d'enquêtes en matière fiscale et financière qu'ils n'auront pas à mettre en œuvre ces techniques d'enquêtes.

Sinon, quel serait l'intérêt de créer une police fiscale travaillant sous l'égide du Code de Procédure pénale ?

Il sera aussi particulièrement utile, avant de commencer nos travaux, de rappeler que le choix a été fait de rattacher les OFJ au SNDJ pour profiter de l'expérience de ce service qui a été créé il y a maintenant presque 20 ans.

Si le choix a été fait de rattacher les OFJ au SNDJ, c'est en raison des succès du SNDJ qui, 20 ans après son existence, a fait la preuve de son efficacité et s'est installé dans le paysage judiciaire comme un service de référence en matière d'enquêtes douanières et financières.

Rappelons que le SNDJ s'est illustré dans le démantèlement de réseaux criminels et de fraude financière de grande ampleur. Les affaires liées au carbone, l'affaire UBS et son amende de plus de 4 milliards d'euros, les biens mal acquis etc etc, pour ne citer que ses affaires, ont démontré la mise en œuvre d'un savoir-faire désormais reconnu. Ces succès ont été obtenus parce que les enquêtes ont été effectuées avec l'efficacité des pouvoirs judiciaires adaptés à des diagnostics de délinquance bien spécifiques.

Mais la réussite du SNDJ a aussi été obtenue parce qu'au moment de sa création, la douane a su donner aux enquêteurs des moyens adaptés pour remplir leurs missions. La douane était déjà bien armée pour cela car elle disposait d'une culture du travail opérationnel par sa branche surveillance et ses services spécialisés, dont le statut, le régime horaire, la formation aux techniques spécialisées étaient similaires à ceux des policiers.

C'est pour cette raison que le statut qui a été accordé aux ODJ dès le départ a été celui des agents de la surveillance de la douane avec tout ce que cela implique comme contrainte et compensation.

Notre Ministère doit avoir en 2019 la même sagesse qu'il a eu en 1999 quand il a su adapter le statut de ses agents ODJ aux missions de police judiciaire.

Par ailleurs, dans la mesure où le choix a été fait de faire travailler les ODJ et les OFJ dans un même service, le SEJF, nous appelons votre attention sur le danger, en termes de cohésion que constituerait la coexistence de régimes de travail et de rémunérations différents dans un même service.

Ce nouveau service va être attendu, par les magistrats, par nos autorités de tutelle et par nos concitoyens, qui exigent à juste titre, qu'il devienne le fer de lance de la lutte contre les fraudes douanières, financières et fiscales complexes et de grande ampleur. Ne les décevons pas....